

PAR COURRIEL

Québec, le 14 avril 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-02-021– Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 avril dernier, concernant l'avis de non-conformité a été émis le 4 avril dernier pour Ray Mont Logistique.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité du 4 avril 2022, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 2

c. c. Accès à l'information – Montréal, dr06acces@environnement.gouv.qc.ca
Numéro SAGO N° 200791419

... 2



Montréal, le 4 avril 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ray-Mont Logistiques Montréal inc.
1751, rue Richardson, suite 5.500
Montréal (Québec) H3K 1G6

N/Réf. : 7610-06-01-00096-01
402127445

Objet : Exploitation d'une plateforme intermodale sans avoir obtenu une autorisation ministérielle au 5227, rue Notre-Dame Est à Montréal correspondant au lot 1 360 265 du cadastre du Québec

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 21 mars 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement, à savoir du bruit, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit l'exploitation d'une plateforme intermodale comprenant des activités de camionnage et d'entreposage de conteneurs.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement

... 2

distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

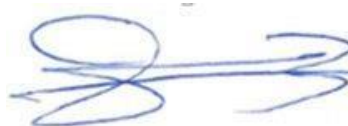
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rachid Oumellil au 514 873-3636, poste 226 ou à l'adresse courriel : rachid.oumellil@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Fouad Ghafir
Chef d'équipe par intérim

FG/ro/yek